



COMMUNIQUE DE PRESSE

Succès de l'introduction en bourse d'Amoéba sur le marché réglementé d'Euronext à Paris dans un contexte de marché particulièrement défavorable

Une levée d'environ 13,2 millions d'euros
Prix de l'offre fixée à 8,30 € par action
Début des négociations le 10 juillet 2015

Lyon, le 8 juillet 2015 - Amoéba, producteur d'un biocide biologique capable d'éliminer le risque bactérien dans l'eau, annonce le succès son introduction en bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartment C).

Fabrice Plasson, Président du Directoire d'Amoéba déclare : « *Nous sommes ravis d'avoir réussi notre projet d'introduction en bourse, malgré un contexte malmené par les événements liés à la Grèce. Nous remercions vivement l'ensemble de nos nouveaux actionnaires, particuliers ou professionnels qui ont souhaité nous accompagner dans notre projet d'entreprise et certains de nos actionnaires historiques qui ont souscrit également à cette opération. Je tiens également à remercier toute l'équipe d'Amoéba qui s'est fortement mobilisée autour de ce projet. Les fonds levés nous permettront de mettre en œuvre notre stratégie de développement industriel et commercial sur les marchés identifiés en Europe et en Amérique du Nord.* »

L'offre a rencontré un succès auprès des investisseurs institutionnels et auprès des particuliers.

L'offre comprend une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert destinée aux personnes physiques qui a été sursouscrite à hauteur de 299.507 titres et d'un placement global destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique) qui a également été sursouscrite à hauteur de 1.292.800 titres demandés. Plus de 40 investisseurs institutionnels ont souscrit à l'opération.

Au regard de la demande constatée, soit 13,8 M€, le directoire d'Amoéba réuni le 7 juillet 2015, avec l'accord du conseil de surveillance de la société réuni le même jour, a décidé d'étendre le montant de l'offre initiale d'environ 11,5 M€ à environ 13,2 M€. Il a, par ailleurs, décidé de fixer le prix de l'offre à 8,30 € par action, en



partie basse de la fourchette. Au total, le nombre de titres émis s'établit à 1.592.307 permettant la réalisation d'une augmentation de capital de 13.216.148,10 euros (prime d'émission incluse).

Comme envisagé lors de son lancement, l'opération a bénéficié du soutien des actionnaires historiques de la Société ainsi que d'un investisseur financier ; ces derniers ayant souscrit pour un montant total de 3,75 M€ représentant 100% des engagements de souscription conclus par ces derniers préalablement au lancement de l'opération et environ 28,3% de l'augmentation de capital réalisée. Cette marque de confiance permet à la Société de disposer d'un actionnariat stable regroupant des acteurs de référence.

A l'issue de cette levée de fond, la capitalisation boursière d'Amoéba s'élève à environ 44,5 M€.

Le règlement-livraison des actions émises au titre de l'offre à prix ouvert et du placement global est prévu le 9 juillet 2015. Les négociations des actions Amoéba débuteront le 10 juillet 2015 sous le code ISIN FR0011051598 et le code mnémonique AMEBA.

Bryan, Garnier & Co, agissant en qualité d'agent stabilisateur en son nom et au nom et pour le compte de Portzamparc Société de Bourse, a indiqué qu'il n'interviendrait pas aux fins de stabilisation du marché des actions Amoéba et qu'il n'exercerait pas l'option de surallocation consentie par la Société.

Un contrat de liquidité avec Portzamparc Société de Bourse sera mis en œuvre à compter du 16 juillet 2015.

Prix de l'offre

- Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global est fixé à 8,30 € par action
- Ce prix fait ressortir une capitalisation boursière d'environ 44,5 M€ post augmentation de capital

Taille de l'offre

- 1.592.307 actions nouvelles ont été émises

Répartition de l'offre

- Placement global : 1.292.800 actions émises dans le cadre de l'offre ont été allouées aux investisseurs institutionnels (soit environ 10,7 M€ et environ 81 % du nombre total de titres alloués)



- Offre à prix ouvert : 299.507 actions émises dans le cadre de l'offre ont été allouées au public (soit environ 2,5 M€ et environ 19 % du nombre total de titres alloués) aux fractions d'ordre A1 et A2 selon la répartition suivante :
 - Fractions d'ordre A1 (de 10 à 100 actions) : 100 %
 - Fractions d'ordre A2 (au delà de 100 actions) : 100 %

Calendrier de l'offre

- 9 juillet 2015 : Règlement-livraison de l'offre à prix ouvert et du placement global
- 10 juillet 2015 : Début des négociations des actions de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris

Caractéristiques de l'action

- Libellé : AMOEBA
- Code mnémonique : AMEBA
- Code ISIN : FR0011051598
- Marché de Cotation : Euronext Paris, compartiment C
- ICB Classification : 1357 Specialty Chemicals / Chimie de spécialité.

Eligibilité PEA PME

Amoéba confirme respecter tous les critères d'éligibilité au dispositif PEA-PME précisés par le décret n° 2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014. En conséquence, les actions Amoéba peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel. Ce nouveau compte d'épargne devra intégrer 75% de titres de PME et ETI, dont 50% en actions, sans dépasser 75.000 € (150.000 € pour un couple). Y sont éligibles les sociétés de moins de 5 000 salariés dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1,5 milliard d'€ ou le total de bilan inférieur à 2 milliards d'€.





Répartition du capital et des droits de vote post offre

Postérieurement à l'offre, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Détenion avant l'Offre		Détenion après l'Offre	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote (hors BSA et BSPCE)	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote (hors BSA et BSPCE)
PLASSON Fabrice	1 273 600	33,82%	1 273 600	23,77%
FILIATRE Valérie	-	0,00%	-	0,00%
GENDROT LAURAIN Christine	-	0,00%	-	0,00%
GOULPEAU Jacques	-	0,00%	-	0,00%
LABRUDE Gilles	-	0,00%	-	0,00%
REBER Pascal	-	0,00%	-	0,00%
RIGAUD Guy	7 150	0,19%	8 716	0,16%
Total mandataires sociaux	1 280 750	34,01%	1 282 316	23,93%
BODENNEC Jacques	75 000	1,99%	75 000	1,40%
LELONG Dominique	17 350	0,46%	17 350	0,32%
TOPALOGLU Mehmet	20 950	0,56%	32 998	0,62%
DANCER Guillaume	49 300	1,31%	49 300	0,92%
DANCER Elodie	67 150	1,78%	67 150	1,25%
DANCER Séverin	67 150	1,78%	67 150	1,25%
DANCER Jacques et Bénédicte	48 200	1,28%	60 248	1,12%
LAMELOISE Christian	10 700	0,28%	16 724	0,31%
MAMERI Mouh Oulhadj	-	0,00%	-	0,00%
Total autres fondateurs, consultants et salariés	355 800	9,45%	385 920	7,20%
RACI	314 450	8,35%	326 497	6,09%
Rhône-Alpes Création II	141 850	3,77%	165 957	3,10%
Groupe Rhône-Alpes Création	456 300	12,12%	492 454	9,19%
SIPAREX Innovation 2014 FCPI	193 750	5,14%	193 750	3,62%

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, en Afrique du Sud, au Canada, en Australie ou au Japon.



	Détention avant l'Offre		Détention après l'Offre	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote (hors BSA et BSPCE)	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote (hors BSA et BSPCE)
<i>SIPAREX Innovation 2013 FCPI</i>	111 500	2,96%	111 500	2,08%
<i>CHAMPLAIN Innovation FCPI</i>	195 000	5,18%	195 000	3,64%
<i>LFP Selection Innovation FCPI</i>	51 850	1,38%	51 850	0,97%
Siparex Proximité Innovation	552 100	14,66%	619 488	11,56%
AURIGA IV Bioseeds FPCI	217 150	5,77%	317 872	5,93%
EZUS Lyon	15 000	0,40%	15 000	0,28%
EUREKAP !	426 500	11,33%	462 644	8,63%
EVOLEM 3	140 850	3,74%	170 247	3,18%
<i>Select Innovation 2012 FCPI</i>	140 000	3,72%	140 000	2,61%
<i>Select Innovation 2013 FCPI</i>	25 000	0,66%	25 000	0,47%
<i>Select PME 2012 FIP</i>	60 000	1,59%	60 000	1,12%
<i>Select PME 2013 FIP</i>	25 000	0,66%	25 000	0,47%
CM-CIC Capital Privé	250 000	6,64%	353 906	6,60%
HELEA Financière	71 400	1,90%	107 544	2,01%
MYROPOLA	-	0,00%	24 096	0,45%
<i>Total investisseurs financiers</i>	<i>2 129 300</i>	<i>56,54%</i>	<i>2 563 251</i>	<i>47,84%</i>
<i>Public</i>	<i>-</i>	<i>0,00%</i>	<i>1 126 670</i>	<i>21,03%</i>
TOTAL	3 765 850	100,00%	5 358 157	100,00%

38, avenue des Frères Montgolfier
69 680 Chassieu - FRANCE
+33 (0) 426 691 600
contact@amoeba-biocide.com
www.amoeba-biocide.com

SA à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital de 75 317€ - RCS LYON 523 877 215



Partenaires de l'opération



Coordinateur global
Chef de file
Teneur de livre associé



Conseil de la société



Chef de file
Teneur de livre associé



Conseil en communication financière

A propos d'Amoéba :

Basée à Lyon - France, Amoéba développe un biocide biologique capable d'éliminer le risque bactérien présent dans l'eau (légionelle, pseudomonas, listeria, ...). Cette solution entièrement naturelle apparaît comme une alternative aux traitements chimiques traditionnellement utilisés dans le monde industriel notamment. Amoéba envisage la commercialisation de son biocide en France dès le premier semestre 2016 et en Europe fin 2016, sous réserve de l'obtention des autorisations de mise sur le marché et notifications requises⁽¹⁾. Sur un marché mondial des biocides chimiques estimé à 21 Md€⁽²⁾, Amoéba se concentre aujourd'hui sur le segment des tours aéroréfrigérantes industrielles (TAR) évalué à 1,7 Md€⁽³⁾. Sa technologie de rupture répond aux nouvelles réglementations en matière de rejets chimiques dans l'environnement. Pour plus d'informations : www.amoeba-biocide.com

⁽¹⁾ : La commercialisation en France de la solution n'est possible que sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de mise sur le marché qui pourrait intervenir fin 2016 ; étant précisé, toutefois, qu'avant cette date et compte tenu de l'absence de danger pour l'homme et l'environnement du biocide, sa commercialisation serait possible dès la délivrance d'une autorisation provisoire qui pourrait, quant à elle, intervenir au 1er semestre 2016. En Europe, la solution pourra être commercialisée dans les pays de l'Union européenne dans lesquels l'autorisation définitive française aura été notifiée et sous réserve que les pays concernés ne s'y opposent (voir section 6.9.1 du document de base).

⁽²⁾ : Sources combinées par Amoéba venant des traités d'eau, de Freedonia, d'Eurostat et MarketsandMarkets

⁽³⁾ : Données Amoéba combinées à partir des sources : DRIRE 2013, Eurostat, ARHIA 2013



Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 23 juin 2015 sous le numéro 15-302, composé du document de base enregistré le 16 juin 2015 sous le numéro I.15-053 et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la société Amoéba, 38, avenue des frères Montgolfier, 69680 Chassieu, France - ainsi que sur les sites Internet d'Amoéba (www.amoeba-biocide.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risques

Amoéba attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base enregistré auprès de l'AMF et sur le chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la note d'opération.

Retrouvez toute l'information financière d'Amoéba sur :
<http://investisseurs.amoeba-biocide.com>

Contacts :



Ghislaine Gasparetto
01 56 88 11 22
amoeba@actifin.fr

Relations presse

Charlène Masson
01 56 88 11 28



Avertissement

Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission par Amoéba des actions (les « Actions ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Amoéba n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Amoéba d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public d'Actions » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les Etats membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du



Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Amoéba n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas admissibles à des fins de vente au public en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et, par conséquent, toute offre ou vente des Actions au Canada sera faite sous le régime d'une dispense des exigences d'établissement d'un prospectus prévues dans ces lois sur les valeurs mobilières. Les Actions font l'objet de restrictions de transfert et de vente dans certains pays, y compris au Canada.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels

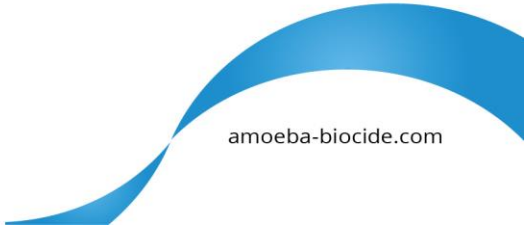
Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, en Afrique du Sud, au Canada, en Australie ou au Japon.



que, notamment, ceux décrits dans le prospectus de la Société, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Amoéba est présente.

38, avenue des Frères Montgolfier
69 680 Chassieu - FRANCE
+33 (0) 426 691 600
contact@amoeba-biocide.com
www.amoeba-biocide.com

SA à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital de 75 317€ - RCS LYON 523 877 215



amoeba-biocide.com